



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement du Grand Est**

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté n° I-5062 portant enregistrement d'une unité de méthanisation agricole exploitée par la Société Methallia sur le territoire de la commune de la Mont-Saint-Martin, et deux stockages déportés de digestat sur le territoire des communes de Brécy-Brières et de Sommepy-Tahure**

**Le Préfet de la Marne**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Le Préfet des Ardennes**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** l'annexe III de la directive n° 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-1 à 25 portant règlement national d'urbanisme ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020 en application de l'article L.541-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/403 du 9 août 2018 de M. le Préfet de région établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 375 du 22 août 2019 du Préfet de région établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée à l'échelle de la région Grand Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-008 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

**Vu** le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté le 22 novembre 2019 par le conseil régional du Grand Est, intégrant notamment le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eau (SDAGE) 2010-2015 du bassin Seine-Normandie adopté par le comité de bassin Seine-Normandie du 29 octobre 2009 ;

**Vu** le schéma départemental de recyclage agricole des boues du 21 décembre 1999 ;

**Vu** la demande déposée par la société METHALLIA le 16 novembre 2020 pour l'exploitation, sur la commune de Mont-Saint-Martin, au lieu-dit « les Comelles », des installations classées soumises à

enregistrement pour la méthanisation de matières organiques (fumier et lisier de bovins, ensilage de végétaux issus de CIVE (Cultures Intermédiaires à Valorisation Énergétique), pulpes de betteraves, déchets issus de l'industrie agro-alimentaire ;

**Vu** les compléments apportés par le pétitionnaire en date du 2 avril 2021 ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

**Vu** les contributions des services consultés et notamment ceux du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 3 juin 2021, de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale des Ardennes en date des 19 avril et 15 juin 2021, de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de la Marne en date du 26 mars 2021, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations en date du 25 mai 2021, de la Mission de Recyclage Agricole des Déchets des Ardennes en date du 21 juin 2021, du Réseau de Transport d'Électricité en date du 14 mai 2021 et de Gaz Réseau Distribution France en date du 31 mai 2021 ;

**Vu** la consultation du public qui s'est déroulée du 17 mai au 14 juin 2021 ;

**Vu** les avis des conseils municipaux de Mont-Saint-Martin (24 juin 2021), Olizy-Primat (22 juin 2021), Sugny (31 mai 2021), Semide (14 juin 2021), Voncq (25 juin 2021) et Manre (22 juin 2021) ;

**Vu** l'avis du maire de Mont-Saint-Martin sur la proposition d'usage futur du site ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement, référencé S2b-Nim/DeF – n° 21/513, du 30 juillet 2021.

**Considérant** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage agricole ;

**Considérant** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 susvisé, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**Considérant** en particulier que :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) la plus proche (ZNIEFF de type I n°210000683 : « Coteau au sud de Mont-Saint-Martin ») se trouve à 1,2 kms ;
- la zone Natura 2000 la plus proche (FR2100298 « Prairies de la Vallée de l'Aisne » – directive Habitats) se trouve à environ 4,7 kms ;
- il n'est pas prévu de rejet d'effluents liquides au milieu naturel hors épandage et rejet des eaux pluviales ;

**Considérant** en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

**Considérant** que le porteur de projet n'a pas sollicité d'aménagement des prescriptions générales applicables aux installations susvisées ;

**Considérant** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**Considérant** le plan d'épandage fourni par la société METHALLIA ;

**Considérant** l'épandage annuel de 12 104 m<sup>3</sup> de digestats liquides et de 4 035 tonnes de digestats solides sur les parcelles définies dans le plan d'épandage ;

**Considérant** qu'une partie du plan d'épandage est située en zone vulnérable ;

**Considérant** que le pétitionnaire a émis le souhait de gérer son plan d'épandage en considérant que toutes les parcelles étaient situées en zone vulnérable ;

**Considérant** que les conditions d'épandage devront respecter l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole susvisé ;

**Considérant** les demandes des services consultés ;

Sur proposition du directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement Grand Est.

**ARRÊTE**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 1.1 EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION.....	5
ARTICLE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS.....	5
article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.	5
article 1.2.2 Liste des installations, ouvrages et travaux concernés par une rubrique de la nomenclature de la loi sur l'eau.....	6
ARTICLE 1.3 SITUATION DES INSTALLATIONS.....	6
article 1.3.1 Situation de l'établissement.....	6
article 1.3.2 Installations déportées.....	6
article 1.3.3 Plan de situation.....	6
article 1.3.4 Périmètre d'épandage.....	6
ARTICLE 1.4 CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS, USAGE FUTUR.....	7
article 1.4.1 Conformité.....	7
article 1.4.2 Mise à l'arrêt définitif et usage futur.....	7
<b>TITRE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES.....</b>	<b>7</b>
ARTICLE 2.1 COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.....	7
article 2.1.1 Prescriptions techniques relatives à la défense incendie.....	7
article 2.1.2 Prescriptions techniques relatives à l'épandage des digestats.....	8
<b>TITRE 3 - DÉLAIS, VOIES DE RECOURS ET EXÉCUTION.....</b>	<b>8</b>
ARTICLE 3.1 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS.....	8
ARTICLE 3.2 DROIT DES TIERS.....	8
ARTICLE 3.3 SANCTIONS.....	8
ARTICLE 3.4 PUBLICITÉ.....	8
ARTICLE 3.5 EXÉCUTION.....	9

# TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

## ARTICLE 1.1 EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

La société par actions simplifiée Methallia immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 877 496 265 00019, et dont le siège social est situé 7 Rue Basse Ville à Mont-Saint-Martin (08400), est autorisée à exploiter, sous le régime de l'enregistrement, les installations lieu-dit « les Comelles » – RD21 à Mont-Saint-Martin, ainsi que les installations déportées sises à Brécy-Brières (parcelle cadastrée AB0051) et à Sommepy-Tahure (parcelle cadastrée ZY0034), dans les conditions définies par le présent arrêté.

## ARTICLE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

### ARTICLE 1.2.1 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Ces installations sont les suivantes :

N° rubrique	Intitulé	Capacité	Régime
2781-1b	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.  1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires.  b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j.	Capacité de traitement : 52 t/j	E
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées), étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t.	Quantité maximale de biogaz : 5,47 t	DC

E : enregistrement, DC : déclaration avec contrôle périodique.

## ARTICLE 1.2.2 LISTE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX CONCERNÉS PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DE LA LOI SUR L'EAU

Ces installations sont les suivantes :

N° rubrique	Intitulé	Capacité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface : 1,7 ha	D

D : déclaration.

## ARTICLE 1.3 SITUATION DES INSTALLATIONS

### ARTICLE 1.3.1 SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
Mont-Saint-Martin (08400)	000ZC18 et 000ZC19	les Comelles

### ARTICLE 1.3.2 INSTALLATIONS DÉPORTÉES

Les installations comportent également trois stockages déportés de digestats liquides :

Commune	Parcelles	Installations	Lieux-dits
Sommepy-Tahure (51600)	ZY0034	Poche souple 4 000 m <sup>3</sup>	Les Champs Porchet
Mont-Saint-Martin (08400)	OX0079	Poche souple 1 500 m <sup>3</sup>	La Voye de Liry
Brecy-Brières (08400)	AB0051	Poche souple 1 500 m <sup>3</sup>	Ferme de Crécy

### ARTICLE 1.3.3 PLAN DE SITUATION

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et en permanence à la disposition de l'inspection de l'environnement.

### ARTICLE 1.3.4 PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE

L'exploitant a prévu l'épandage de 12 104 m<sup>3</sup> de digestats liquides et de 4 035 tonnes de digestats solides.

Le périmètre d'épandage des digestats solides et liquides issus des installations de méthanisation de la société METHALLIA est situé sur le territoire des 13 communes suivantes :

- dans les Ardennes : Aure, Brecy-Brières, Contreuve, Manre, Marvaux-Vieux, Monthois, Mont-Saint-Martin, Sainte-Marie, Saint-Morel, Savigny-sur-Aisne, Semide, Sugny,
- dans la Marne : Sommepy-Tahure.

La liste et la localisation des parcelles concernées sont annexées au présent arrêté.

## **ARTICLE 1.4 CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS, USAGE FUTUR**

### **ARTICLE 1.4.1 CONFORMITÉ**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant et notamment le plan de localisation des dangers. Ces plans sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement.

En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés préfectoraux complémentaires et les autres réglementations en vigueur.

S'appliquent notamment à l'établissement les prescriptions générales (article L.512-7 du code de l'environnement) de l'arrêté ministériel modifié du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **ARTICLE 1.4.2 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF ET USAGE FUTUR**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

En fin d'activité, l'exploitant a prévu :

- l'évacuation des différents entrants restants vers des filières idoines ;
- la vidange des fosses de stockage des digestats liquides ;
- l'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site (huiles de vidanges, déchets ménagers...) vers des filières agréées ;
- le nettoyage des diverses fosses et des digesteurs ;
- la déconstruction des différentes structures ;
- la remise en place de terre végétale pour un retour à un usage agricole.

---

## **TITRE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

---

Pour la protection des intérêts mentionnés aux articles L.511-1 et L.211-1 du code de l'environnement, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées par celles des articles ci-après.

### **ARTICLE 2.1 COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 2.1.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À LA DÉFENSE INCENDIE**

Le site disposera d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> implantée à au moins 30 mètres des zones à risques et des zones d'effets. Cette réserve incendie dispose d'une plate-forme d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> (8 m x 4 m) minimum.

L'exploitant programme une visite avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Ardennes une fois les travaux réalisés afin qu'il puisse réceptionner ces dispositifs. L'exploitant tient les justificatifs à la disposition de l'inspection de l'environnement.

## **ARTICLE 2.1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À L'ÉPANDAGE DES DIGESTATS**

Le pétitionnaire devra respecter l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole pour l'ensemble des parcelles de son plan d'épandage.

---

## **TITRE 3 - DÉLAIS, VOIES DE RECOURS ET EXÉCUTION**

---

### **ARTICLE 3.1 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique et solidaire – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **ARTICLE 3.2 DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3.3 SANCTIONS**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3.4 PUBLICITÉ**

Un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies de Mont-Saint-Martin, Brécy-Brières et Sommepy-Tahure et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairies de Mont-Saint-Martin, Brécy-Brières et Sommepy-Tahure pendant une durée minimum d'un mois.

Une copie dudit arrêté sera également adressé à chaque conseil municipal consulté, à savoir : Aure, Brécy-Brières, Contreuve, Manre, Marvaux-Vieux, Monthois, Mont-Saint-Martin, Sainte-Marie, Saint-Morel, Savigny-sur-Aisne, Semide, Sugny et Sommepy-Tahure.

Les maires de Mont-Saint-Martin, Brécy-Brières et Sommepy-Tahure feront connaître par procès-verbal, adressé à la Préfecture des Ardennes, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté sera publiée, pendant au moins quatre mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes et dans la Marne.

## ARTICLE 3.5 EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et le maire de Mont-Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président de la société METHALLIA.

Châlons-en-Champagne, le **10 AOUT 2021**

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Denis GAUDIN

Charleville-Mézières, le **10 AOUT 2021**

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Christian VEDELAGO

## **Annexe 1 : Plan des installations et des stockages déportés**

**Positionnement lagune Mont-Saint-Martin (08400) :**

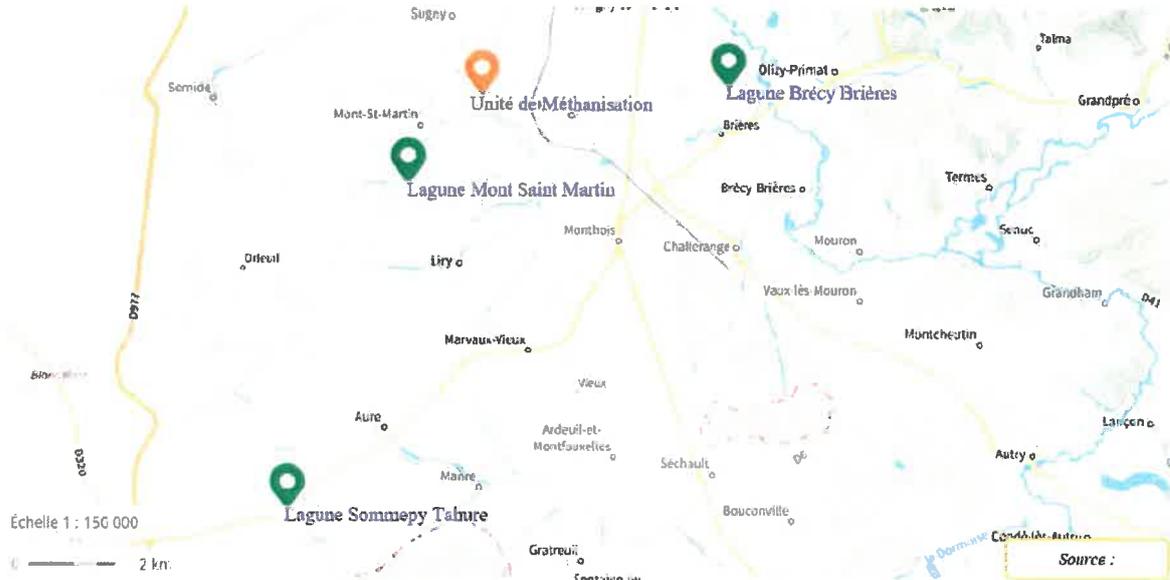


**Positionnement lagune Brécy-Brières :**



## SAS Méthallia – Plan implantation des stockages de digestat liquide déportés

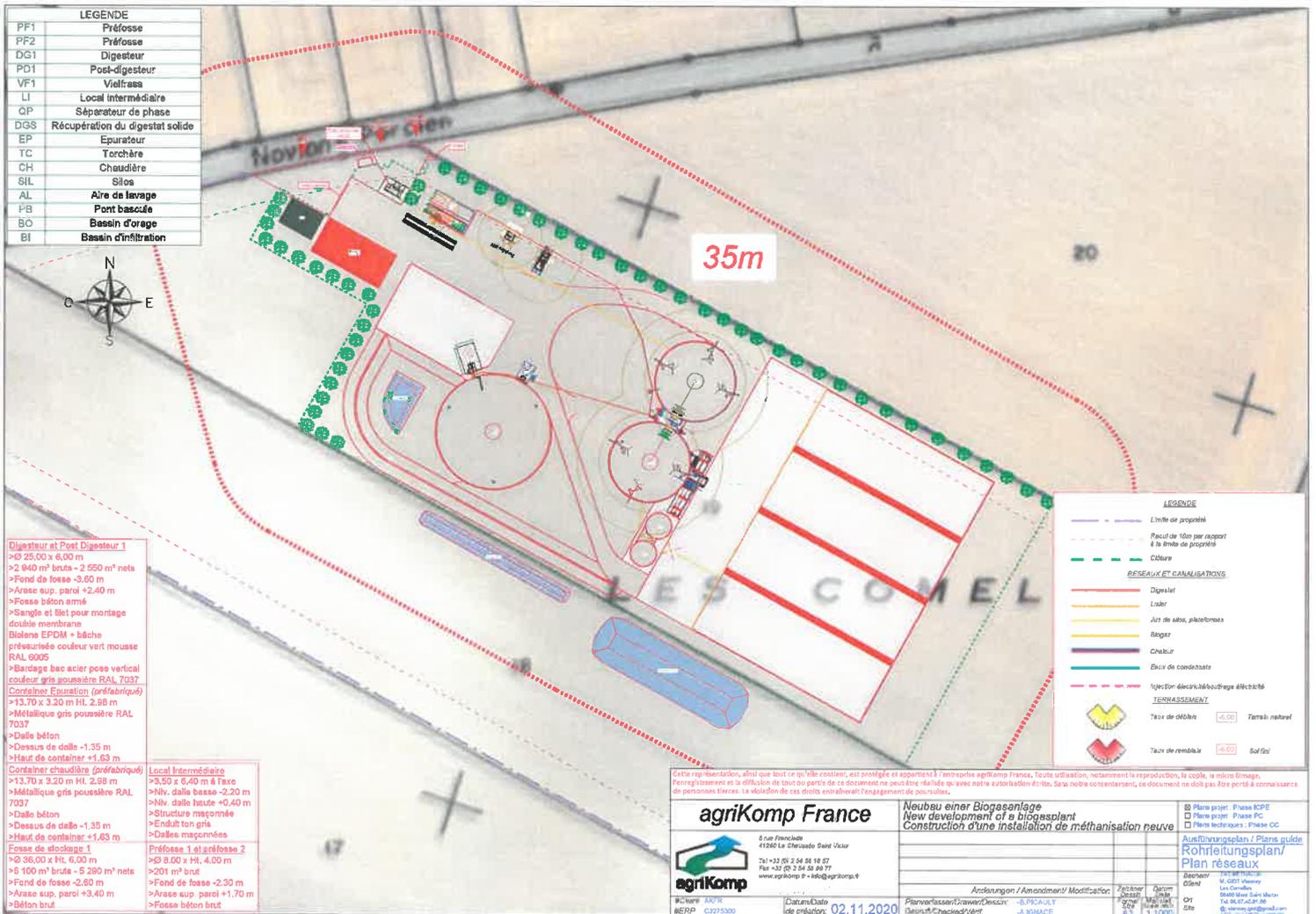
Plan de situation global :



Positionnement lagune Sommepey-Tahure (51600) :







**LEGENDE**

PF1	Préfosse
PF2	Préfosse
DG1	Digesteur
PD1	Post-digester
VF1	Viel'foss
LI	Local intermédiaire
QP	Séparateur de phase
DGS	Récupération du digestat solide
EP	Epurateur
TC	Terçhère
CH	Chaudière
SIL	Silos
AL	Aire de lavage
PB	Pont basculé
BO	Bassin d'orage
BI	Bassin d'infiltration

**Digesteur et Post-Digesteur 1**  
 > Ø 25,00 x 6,00 m  
 > 2 940 m<sup>3</sup> bruts - 2 550 m<sup>3</sup> nets  
 > Fond de fosse -3,50 m  
 > Arase sup. paroi +2,40 m  
 > Fosse béton armé  
 > Sangle et filet pour montage double membrane  
 Biène EPDM + bâche présurtée couleur vert mousse RAL 6005  
 > Bardage bac acier pose vertical couleur gris journalière RAL 7037  
 Containeur Eturation (préfabriqué)  
 > 13,70 x 3,20 m Ht. 2,98 m  
 > Métallique gris poussière RAL 7037  
 > Dalle béton  
 > Dessus de dalle -1,35 m  
 > Haut de containeur +1,63 m  
 Containeur chaudière (préfabriqué)  
 > 13,70 x 3,20 m Ht. 2,98 m  
 > Métallique gris poussière RAL 7037  
 > Dalle béton  
 > Dessus de dalle -1,35 m  
 > Haut de containeur +1,63 m  
 Fosse de stockage 1  
 > Ø 36,00 x Ht. 6,00 m  
 > 6 100 m<sup>3</sup> bruts - 5 280 m<sup>3</sup> nets  
 > Fond de fosse -2,60 m  
 > Arase sup. paroi +3,40 m  
 > Béton brut

**Local Intermédiaire**  
 > 3,50 x 6,40 m à l'axe  
 > Niv. dalle basse -2,20 m  
 > Niv. dalle haute +0,40 m  
 > Structure maçonnée  
 > Enduit ton gris  
 > Dalles maçonnées  
 Préfosse 1 et préfosse 2  
 > Ø 8,00 x Ht. 4,00 m  
 > 201 m<sup>3</sup> brut  
 > Fond de fosse -2,30 m  
 > Arase sup. paroi +1,70 m  
 > Fosse béton brut

**LEGENDE**

--- Ligne de propriété  
 --- Pacif de 10m par support à la limite de propriété  
 --- Clôture  
**RESEAUX ET CANALISATIONS**  
 --- Digester  
 --- Liser  
 --- Air de sécs, plateformes  
 --- Regaz  
 --- Chaleur  
 --- Eau de condensation  
**TERRASSEMENT**  
 --- Injection électro-électrolyse électricité  
 --- Teur de débris 0,00 Terrain naturel  
 --- Teur de remblais 0,00 Sol fin

Cette représentation, ainsi que tout ce qu'elle contient, est protégée et appartient à l'entreprise agricole France. Toute utilisation, notamment la reproduction, la copie, la micro filmage, l'enregistrement et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peut être réalisée qu'avec notre autorisation écrite. Sans notre consentement, ce document ne doit pas être porté à connaissance de personnes tierces. La violation de ces droits entraînera l'engagement de poursuites.

**agriKomp France**  
 6 rue Frenobles  
 41200 La Chapelle-Saint-Victor  
 Tel: +33 (0) 2 54 58 19 07  
 Fax: +33 (0) 2 54 58 99 77  
 www.agrikomp.fr - info@agrikomp.fr

**Neubau einer Biogasanlage  
 New development of a biogas plant  
 Construction d'une installation de méthanisation neuve**

Plan proj. Phase ICFE	Plan proj. Phase PC	Plan techniques - Phase CC
Ausführungsplan / Plans guide		
Rohrleitungsplan / Plan réseaux		
Architecte	Client	Site
Planverfasser/Trainer/Designer: A.KINACE	Zeichner/Designer/Architect: A.KINACE	Datum/Date/Date: 02.11.2020

## **Annexe 2 : Liste et plans des parcelles faisant partie du périmètre d'épandage**



Exploitation	Commune	Ilot	Nom	Surface (ha)	Type de sol	Aptitude à l'épandage	SPE	SNE	Causes d'exclusion SPE Autre
SCEA du Bois de Jules	Saint-Morel	1	Parcelle 1	14,48	LSA	Vert : Apte à l'épandage	14,48	0	Cours d'eau (35m)
SCEA du Bois de Jules	Saint-Morel	7	Parcelle 10	4,28	AS	Vert : Apte à l'épandage	4,28	0	
SCEA du Bois de Jules	Saint-Morel	8	Parcelle 11	5,08	LAS	Vert : Apte à l'épandage	5,08	0	
SCEA du Bois de Jules	Semide	9	Parcelle 12	7,42	LSA	Vert : Apte à l'épandage	7,42	0	
SCEA du Bois de Jules	Saint-Morel	10	Parcelle 13	4,21	LAS	Vert : Apte à l'épandage	2,99	1,22	Cours d'eau (35m)
SCEA du Bois de Jules	Saint-Morel	10	Parcelle 14	11,07	LAS	Vert : Apte à l'épandage	11,07	0	
SCEA du Bois de Jules	Saint-Morel	2	Parcelle 2	3,63	AS	Vert : Apte à l'épandage	2,44	1,2	Cours d'eau (35m)
SCEA du Bois de Jules	Semide	14	Parcelle 22	12,74	LSA	Vert : Apte à l'épandage	12,74	0	
SCEA du Bois de Jules	Semide	15	Parcelle 23	13,06	LSA	Vert : Apte à l'épandage	13,06	0	
SCEA du Bois de Jules	Semide	16	Parcelle 24	6,67	LSA	Vert : Apte à l'épandage	6,67	0	
SCEA du Bois de Jules	Semide	17	Parcelle 25	7,15	LSA	Vert : Apte à l'épandage	7,15	0	
SCEA du Bois de Jules	Contreuve	18	Parcelle 26	5,35	LAS	Vert : Apte à l'épandage	4,83	0,52	Cours d'eau (35m)
SCEA du Bois de Jules	Contreuve	18	Parcelle 27	0,77	LSA	Vert : Apte à l'épandage	0,01	0,76	Cours d'eau (35m)
SCEA du Bois de Jules	Saint-Morel	3	Parcelle 3	5,24	LAS	Vert : Apte à l'épandage	5,24	0	
SCEA du Bois de Jules	Saint-Morel	4	Parcelle 4	7,09	LAS	Vert : Apte à l'épandage	5,69	1,4	Cours d'eau (35m)
SCEA du Bois de Jules	Saint-Morel	4	Parcelle 5	0,24	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0	0,24	Cours d'eau (35m)
SCEA du Bois de Jules	Saint-Morel	5	Parcelle 6	7,72	LAS	Vert : Apte à l'épandage	7,02	0,7	Cours d'eau (35m)
SCEA du Bois de Jules	Saint-Morel	5	Parcelle 7	1,82	LAS	Vert : Apte à l'épandage	1,13	0,69	Cours d'eau (35m)
SCEA du Bois de Jules	Saint-Morel	5	Parcelle 8	0,12	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0	0,12	Cours d'eau (35m)
SCEA du Bois de Jules	Saint-Morel	6	Parcelle 9	3,12	LAS	Vert : Apte à l'épandage	3,11	0,01	Cours d'eau (35m)
<b>TOTAL</b>				<b>121,26</b>			<b>114,41</b>	<b>6,86</b>	

Exploitation	Commune	Ilot	Nom	Surface (ha)	Type de sol	Aptitude à l'épandage	SPE	SNE	Causes d'exclusion SPE Autre
EI Nicolas Henry	Saint-Morel	1	Parcelle 1	1,39	AS	Vert : Apte à l'épandage	1,39	0	
EI Nicolas Henry	Sugny	7	Parcelle 10	3,47	LAS	Vert : Apte à l'épandage	3,47	0	
EI Nicolas Henry	Sugny	8	Parcelle 11	0,03	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0,03	0	
EI Nicolas Henry	Sugny	8	Parcelle 12	10,96	LAS	Vert : Apte à l'épandage	9,62	1,34	Tiers (50m)
EI Nicolas Henry	Sugny	9	Parcelle 13	7,68	ALS	Vert : Apte à l'épandage	7,68	0	
EI Nicolas Henry	Sugny	10	Parcelle 14	6,89	ALS	Vert : Apte à l'épandage	6,86	0,04	Cours d'eau (10m)
EI Nicolas Henry	Sugny	10	Parcelle 15	0,08	ALS	Vert : Apte à l'épandage	0	0,08	Cours d'eau (10m)
EI Nicolas Henry	Sugny	11	Parcelle 16	9,12	ALS	Vert : Apte à l'épandage	9	0,12	Cours d'eau (10m)
EI Nicolas Henry	Sugny	11	Parcelle 17	0,22	ALS	Vert : Apte à l'épandage	0	0,22	Cours d'eau (10m)
EI Nicolas Henry	Sugny	12	Parcelle 18	2,11	ALS	Vert : Apte à l'épandage	1,3	0,81	Cours d'eau (35m)
EI Nicolas Henry	Sugny	12	Parcelle 19	0,48	ALS	Vert : Apte à l'épandage	0,48	0	Cours d'eau (35m)
EI Nicolas Henry	Saint-Morel	1	Parcelle 2	4,15	AS	Vert : Apte à l'épandage	4,15	0	
EI Nicolas Henry	Sugny	13	Parcelle 20	0,02	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0,02	0	
EI Nicolas Henry	Sugny	13	Parcelle 21	0,89	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0,65	0,25	Tiers (50m)
EI Nicolas Henry	Sugny	14	Parcelle 22	0,16	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0,16	0	
EI Nicolas Henry	Sugny	14	Parcelle 23	1,27	LAS	Vert : Apte à l'épandage	1,27	0	
EI Nicolas Henry	Saint-Morel	2	Parcelle 3	2,76	AS	Vert : Apte à l'épandage	2,76	0	
EI Nicolas Henry	Mont-Saint-Martin	3	Parcelle 4	5,64	LSA	Vert : Apte à l'épandage	5,64	0	
EI Nicolas Henry	Sugny	4	Parcelle 5	1,99	LAS	Vert : Apte à l'épandage	1,99	0	
EI Nicolas Henry	Sugny	5	Parcelle 6	5,58	LAS	Vert : Apte à l'épandage	5,57	0	Cours d'eau (10m)
EI Nicolas Henry	Mont-Saint-Martin	5	Parcelle 7	0,09	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0,04	0,06	Cours d'eau (10m)
EI Nicolas Henry	Sugny	6	Parcelle 8	2,89	LAS	Vert : Apte à l'épandage	2,6	0,29	Cours d'eau (35m)
EI Nicolas Henry	Sugny	6	Parcelle 9	0,06	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0	0,06	Cours d'eau (35m)
<b>TOTAL</b>				<b>67,93</b>			<b>64,68</b>	<b>3,27</b>	

Exploitation	Commune	Ilot	Nom	Surface (ha)	Type de sol	Type de sol	Aptitude à l'épandage	SPE	SNE	Causes d'exclusion SPE Autre
EARL du Jailly	Semide	1	Parcelle 1	10,8	Limon argileux/craie	LSA	Vert : Apte à l'épandage	10,28	0,52	Tiers (50m)
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	5	Parcelle 10	5,92	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	5,92	0	
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	6	Parcelle 11	6,33	Limon sableux	LS	Orange : Apte à l'épandage sous condition	6,33	0	
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	7	Parcelle 12	2,84	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	2,84	0	
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	8	Parcelle 13	3,14	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	3,14	0	
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	9	Parcelle 14	3,39	Argilo-calcaire profond, G4	ACP	Vert : Apte à l'épandage	2,9	0,48	Tiers (50m)
EARL du Jailly	Saint-Morel	10	Parcelle 15	4,86	Argile sableuse	AS	Vert : Apte à l'épandage	4,86	0	
EARL du Jailly	Semide	11	Parcelle 16	6,48	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	6,48	0	
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	12	Parcelle 17	2,22	Argile limoneuse	ALS	Vert : Apte à l'épandage	2,22	0	
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	13	Parcelle 18	2,75	Limon argileux/craie	LSA	Vert : Apte à l'épandage	2,75	0	
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	14	Parcelle 19	6,42	Limon argileux/craie	LSA	Vert : Apte à l'épandage	6,42	0	
EARL du Jailly	Semide	1	Parcelle 2	0,21	Limon argileux/craie	LSA	Vert : Apte à l'épandage	0,19	0,02	Tiers (50m)
EARL du Jailly	Sugny	15	Parcelle 20	7,93	Argile limoneuse	ALS	Vert : Apte à l'épandage	7,91	0,02	Cours d'eau (10m)
EARL du Jailly	Sugny	15	Parcelle 21	0,06	Argile limoneuse	ALS	Vert : Apte à l'épandage	0	0,06	Cours d'eau (35m)

EARL du Jailly	Sainte-Marie	16	Parcelle 22	0,18	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0,18	0	
EARL du Jailly	Sainte-Marie	16	Parcelle 23	6,1	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	6,1	0	
EARL du Jailly	Sainte-Marie	19	Parcelle 24	3,42	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	3,19	0,24	Tiers (50m)
EARL du Jailly	Sainte-Marie	20	Parcelle 25	0,41	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0,41	0	
EARL du Jailly	Sainte-Marie	20	Parcelle 26	2,2	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	2,2	0	
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	21	Parcelle 27	6,58	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	6,58	0	
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	21	Parcelle 28	0,43	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0,4	0,03	Cours d'eau (35m)
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	22	Parcelle 29	6,37	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	5,96	0,42	Tiers (50m), Cours d'eau (10m)
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	2	Parcelle 3	4,37	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	4,37	0	
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	22	Parcelle 30	0,21	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0	0,21	Cours d'eau (35m)
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	23	Parcelle 31	6,01	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	5,89	0,13	Cours d'eau (10m)
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	23	Parcelle 32	0,1	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0	0,1	Cours d'eau (35m)
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	24	Parcelle 33	7,13	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	7,13	0	
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	25	Parcelle 34	4,38	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	4,38	0	
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	26	Parcelle 35	3,46	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	3,46	0	
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	3	Parcelle 4	1,1	Argile limoneuse	ALS	Vert : Apte à l'épandage	0,7	0,4	Tiers (50m)
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	4	Parcelle 5	9,8	Argile limoneuse	ALS	Vert : Apte à l'épandage	9,8	0	

EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	4	Parcelle 6	15,84	Argile limoneuse	ALS	Vert : Apte à l'épandage	9,88	5,96	Tiers (50m), Cours d'eau (35m)
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	5	Parcelle 7	9,75	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	9,75	0	
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	5	Parcelle 8	9,51	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	9,51	0	
EARL du Jailly	Mont-Saint-Martin	5	Parcelle 9	8,35	Limon argilo sableux	LAS	Vert : Apte à l'épandage	8,35	0	
			<b>TOTAL</b>	<b>169,05</b>				<b>160,48</b>	<b>8,59</b>	

Exploitation	Commune	Ilot	Nom	Surface (ha)	Type de sol	Aptitude à l'épandage	SPE	SNE	Causes d'exclusion SPE Autre
EARL Lejeune Gilles	Aure	10	Parcelle 10	5,01	LSA	Vert : Apte à l'épandage	5,01	0	
EARL Lejeune Gilles	Aure	12	Parcelle 12	5,68	LSA	Vert : Apte à l'épandage	5,68	0	
EARL Lejeune Gilles	Aure	13	Parcelle 13	7,93	LSA	Vert : Apte à l'épandage	7,93	0	
EARL Lejeune Gilles	Mont-Saint-Martin	14	Parcelle 14	2,53	ALS	Vert : Apte à l'épandage	0,71	1,82	Tiers (50m), Cours d'eau (35m), Plan d'eau (35m)
EARL Lejeune Gilles	Mont-Saint-Martin	15	Parcelle 15	1,12	ALS	Vert : Apte à l'épandage	1,12	0	
EARL Lejeune Gilles	Mont-Saint-Martin	15	Parcelle 16	1,51	ALS	Vert : Apte à l'épandage	1,51	0	

EARL Lejeune Gilles	Mont-Saint-Martin	15	Parcelle 17	0,07	ALS	Vert : Apte à l'épandage	0,07	0	
EARL Lejeune Gilles	Mont-Saint-Martin	16	Parcelle 18	8,62	LAS	Vert : Apte à l'épandage	8,62	0	
EARL Lejeune Gilles	Mont-Saint-Martin	17	Parcelle 19	11,98	ALS	Vert : Apte à l'épandage	11,98	0	
EARL Lejeune Gilles	Mont-Saint-Martin	18	Parcelle 20	8,14	LSA	Vert : Apte à l'épandage	8,14	0	
EARL Lejeune Gilles	Mont-Saint-Martin	19	Parcelle 21	2,02	ALS	Vert : Apte à l'épandage	1,04	0,98	Cours d'eau (35m)
EARL Lejeune Gilles	Mont-Saint-Martin	20	Parcelle 22	1,7	ALS	Vert : Apte à l'épandage	1,7	0	
EARL Lejeune Gilles	Mont-Saint-Martin	21	Parcelle 23	7,83	LAS	Vert : Apte à l'épandage	7,83	0	
EARL Lejeune Gilles	Monthois	22	Parcelle 24	8,6	ALS	Vert : Apte à l'épandage	8,6	0	
EARL Lejeune Gilles	Marvaux-Vieux	3	Parcelle 3	7,73	LSA	Vert : Apte à l'épandage	7,73	0	
EARL Lejeune Gilles	Marvaux-Vieux	34	Parcelle 36	0,8	LSA	Vert : Apte à l'épandage	0,8	0	
EARL Lejeune Gilles	Marvaux-Vieux	35	Parcelle 37	12,42	LSA	Vert : Apte à l'épandage	12,42	0	
EARL Lejeune Gilles	Marvaux-Vieux	35	Parcelle 38	11,01	LSA	Vert : Apte à l'épandage	11,01	0	
EARL Lejeune Gilles	Aure	4	Parcelle 4	5,83	LSA	Vert : Apte à l'épandage	5,17	0,66	Tiers (50m)
EARL Lejeune Gilles	Aure	6	Parcelle 6	6,76	LSA	Vert : Apte à l'épandage	6,76	0	

EARL Lejeune Gilles	Aure	7	Parcelle 7	3,58	LSA	Vert : Apte à l'épandage	3,58	0	
EARL Lejeune Gilles	Aure	8	Parcelle 8	5,73	LSA	Vert : Apte à l'épandage	5,73	0	
EARL Lejeune Gilles	Aure	9	Parcelle 9	0,96	LSA	Vert : Apte à l'épandage	0,96	0	
<b>TOTAL</b>				<b>127,56</b>			<b>124,1</b>	<b>3,46</b>	

Exploitation	Commune	Ilot	Nom	Surface (ha)	Type de sol	Aptitude à l'épandage	SPE	SNE	Causes d'exclusion SPE Autre
SCEA Les Bourgs	Sommepey-Tahure	1	Parcelle 1	0,01	LSA	Vert : Apte à l'épandage	0,01	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepey-Tahure	8	Parcelle 10	16,07	LSA	Vert : Apte à l'épandage	16,07	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepey-Tahure	8	Parcelle 11	16,56	LSA	Vert : Apte à l'épandage	16,56	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepey-Tahure	8	Parcelle 12	16,05	LSA	Vert : Apte à l'épandage	16,05	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepey-Tahure	9	Parcelle 13	11,29	LSA	Vert : Apte à l'épandage	11,29	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepey-Tahure	9	Parcelle 14	16,21	LSA	Vert : Apte à l'épandage	16,21	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepey-Tahure	9	Parcelle 15	19,58	LSA	Vert : Apte à l'épandage	19,58	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepey-Tahure	10	Parcelle 16	17,64	LAS	Vert : Apte à l'épandage	17,64	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepey-Tahure	10	Parcelle 17	17,64	LAS	Vert : Apte à l'épandage	17,64	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepey-Tahure	10	Parcelle 18	17,65	LAS	Vert : Apte à l'épandage	17,19	0,46	Tiers (50m)
SCEA Les Bourgs	Sommepey-Tahure	11	Parcelle 19	13,8	LSA	Vert : Apte à l'épandage	13,8	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepey-Tahure	1	Parcelle 2	2,62	LAS	Vert : Apte à l'épandage	2,62	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepey-Tahure	12	Parcelle 20	0,4	LSA	Vert : Apte à l'épandage	0,4	0	

SCEA Les Bourgs	Sommepy-Tahure	13	Parcelle 21	3,31	LAS	Vert : Apte à l'épandage	1,59	1,72	Tiers (50m), Cours d'eau (35m)
SCEA Les Bourgs	Sommepy-Tahure	14	Parcelle 22	142	ACP	Vert : Apte à l'épandage	142	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepy-Tahure	15	Parcelle 23	0,68	LSA	Vert : Apte à l'épandage	0,68	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepy-Tahure	16	Parcelle 24	7,38	LSA	Vert : Apte à l'épandage	7,38	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepy-Tahure	17	Parcelle 25	14,9	LSA	Vert : Apte à l'épandage	14,9	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepy-Tahure	18	Parcelle 26	1,81	LAS	Vert : Apte à l'épandage	1,81	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepy-Tahure	19	Parcelle 27	0,88	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0,88	0	
SCEA Les Bourgs	Manre	1	Parcelle 3	6,03	LSA	Vert : Apte à l'épandage	6,03	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepy-Tahure	1	Parcelle 4	15,1	LSA	Vert : Apte à l'épandage	15,1	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepy-Tahure	1	Parcelle 5	19,43	LSA	Vert : Apte à l'épandage	19,43	0	
SCEA Les Bourgs	Manre	1	Parcelle 6	13	LSA	Vert : Apte à l'épandage	13	0	
SCEA Les Bourgs	Manre	4	Parcelle 7	19,94	LAS	Vert : Apte à l'épandage	19,94	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepy-Tahure	6	Parcelle 8	8,23	LAS	Vert : Apte à l'épandage	8,23	0	
SCEA Les Bourgs	Sommepy-Tahure	8	Parcelle 9	14,8	LSA	Vert : Apte à l'épandage	14,8	0	
<b>TOTAL</b>				<b>433,01</b>			<b>430,83</b>	<b>2,18</b>	

Exploitation	Commune	Ilot	Nom	Surface (ha)	Type de sol	Aptitude à l'épandage	SPE	SNE	Causes d'exclusion SPE Autre
EARL de Corbon	Saint-Morel	1	Parcelle 2	1,01	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0,94	0,06	Cours d'eau (35m)
EARL de Corbon	Saint-Morel	1	Parcelle 3	13,33	LAS	Vert : Apte à l'épandage	13,02	0,3	Cours d'eau (35m)
EARL de Corbon	Sainte-Marie	10	Parcelle 51	2,69	AS	Vert : Apte à l'épandage	2,69	0	
EARL de Corbon	Mont-Saint-Martin	15	Parcelle 57	2,24	ACP	Vert : Apte à l'épandage	2,24	0	
EARL de Corbon	Saint-Morel	16	Parcelle 25	2,83	LAS	Vert : Apte à l'épandage	2,13	0,7	Cours d'eau (35m)

EARL de Corbon	Saint-Morel	17	Parcelle 26	2,96	LAS	Vert : Apte à l'épandage	2,53	0,43	Cours d'eau (35m)
EARL de Corbon	Saint-Morel	18	Parcelle 27	3	LAS	Vert : Apte à l'épandage	3	0	
EARL de Corbon	Saint-Morel	18	Parcelle 28	1,71	LAS	Vert : Apte à l'épandage	1,71	0	
EARL de Corbon	Saint-Morel	19	Parcelle 29	2,16	LAS	Vert : Apte à l'épandage	2,16	0	Cours d'eau (35m)
EARL de Corbon	Saint-Morel	2	Parcelle 4	20,56	AS	Vert : Apte à l'épandage	19	1,57	Cours d'eau (35m)
EARL de Corbon	Saint-Morel	2	Parcelle 5	2,22	AS	Vert : Apte à l'épandage	0,53	1,68	Cours d'eau (35m)
EARL de Corbon	Saint-Morel	2	Parcelle 6	9,28	AS	Vert : Apte à l'épandage	8,2	1,08	Cours d'eau (35m)
EARL de Corbon	Saint-Morel	21	Parcelle 31	0,64	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0,64	0	
EARL de Corbon	Saint-Morel	22	Parcelle 32	8,45	LAS	Vert : Apte à l'épandage	7,63	0,82	Cours d'eau (35m)
EARL de Corbon	Monthois	23	Parcelle 59	8,63	ACP	Vert : Apte à l'épandage	8,04	0,59	Cours d'eau (35m)
EARL de Corbon	Saint-Morel	24	Parcelle 35	4,06	LAS	Vert : Apte à l'épandage	4,06	0	
EARL de Corbon	Saint-Morel	26	Parcelle 36	13,87	LAS	Vert : Apte à l'épandage	13,46	0,41	Tiers (50m)
EARL de Corbon	Saint-Morel	26	Parcelle 37	0,05	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0,05	0	
EARL de Corbon	Saint-Morel	27	Parcelle 38	10,71	AS	Vert : Apte à l'épandage	10,47	0,24	Cours d'eau (35m)
EARL de Corbon	Mont-Saint-Martin	28	Parcelle 58	3,35	ALS	Vert : Apte à l'épandage	3,35	0	
EARL de Corbon	Saint-Morel	29	Parcelle 40	14,36	LAS	Vert : Apte à l'épandage	14,36	0	
EARL de Corbon	Saint-Morel	29	Parcelle 41	21,66	LAS	Vert : Apte à l'épandage	21,66	0	
EARL de Corbon	Saint-Morel	3	Parcelle 10	1,67	AS	Vert : Apte à l'épandage	1,67	0	Cours d'eau (35m)
EARL de Corbon	Saint-Morel	3	Parcelle 11	2,56	AS	Vert : Apte à l'épandage	2,56	0	
EARL de Corbon	Saint-Morel	3	Parcelle 13	11,28	AS	Vert : Apte à l'épandage	11,28	0	
EARL de Corbon	Saint-Morel	3	Parcelle 8	6,37	AS	Vert : Apte à l'épandage	6,37	0	
EARL de Corbon	Saint-Morel	3	Parcelle 9	10,29	AS	Vert : Apte à l'épandage	10,29	0	
EARL de Corbon	Saint-Morel	30	Parcelle 42	1,69	ACP	Vert : Apte à l'épandage	1,67	0,02	Cours d'eau (35m)

EARL de Corbon	Saint-Morel	30	Parcelle 43	15,28	ACP	Vert : Apte à l'épandage	15,28	0	
EARL de Corbon	Saint-Morel	30	Parcelle 44	8,94	ACP	Vert : Apte à l'épandage	8,94	0	
EARL de Corbon	Saint-Morel	31	Parcelle 56	3,67	ALS	Vert : Apte à l'épandage	1,81	1,86	Cours d'eau (35m)
EARL de Corbon	Saint-Morel	32	Parcelle 46	1,47	ALS	Vert : Apte à l'épandage	1,47	0	Cours d'eau (10m)
EARL de Corbon	Saint-Morel	32	Parcelle 47	0,17	ALS	Vert : Apte à l'épandage	0	0,17	Cours d'eau (35m)
EARL de Corbon	Saint-Morel	33	Parcelle 54	3,49	ALS	Vert : Apte à l'épandage	0,83	2,66	Cours d'eau (35m)
EARL de Corbon	Saint-Morel	35	Parcelle 50	7,17	ALS	Vert : Apte à l'épandage	6,42	0,75	Cours d'eau (35m)
EARL de Corbon	Saint-Morel	6	Parcelle 14	4,57	LSA	Vert : Apte à l'épandage	3,6	0,97	Tiers (50m)
EARL de Corbon	Saint-Morel	7	Parcelle 15	0,49	AS	Vert : Apte à l'épandage	0,3	0,19	Cours d'eau (35m)
EARL de Corbon	Sainte-Marie	9	Parcelle 52	0,9	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0,81	0,09	Cours d'eau (35m)
<b>TOTAL</b>				<b>229,78</b>			<b>215,17</b>	<b>14,59</b>	

Exploitation	Commune	Ilot	Nom	Surface (ha)	Type de sol	Aptitude à l'épandage	SPE	SNE	Causes d'exclusion SPE Autre
EARL de la Ferme de Crecy	Mont-Saint-Martin	10	Parcelle 22	6,59	ALS	Vert : Apte à l'épandage	6,59	0	
EARL de la Ferme de Crecy	Mont-Saint-Martin	14	Parcelle 26	8,53	ALS	Vert : Apte à l'épandage	8,53	0	
EARL de la Ferme de Crecy	Mont-Saint-Martin	15	Parcelle 27	0,02	ALS	Vert : Apte à l'épandage	0,02	0	
EARL de la Ferme de Crecy	Mont-Saint-Martin	15	Parcelle 28	4,3	ALS	Vert : Apte à l'épandage	4,3	0	
EARL de la Ferme de Crecy	Mont-Saint-Martin	17	Parcelle 30	0,14	ALS	Vert : Apte à l'épandage	0,14	0	

EARL de la Ferme de Crecy	Mont-Saint-Martin	17	Parcelle 31	2,74	ALS	Vert : Apte à l'épandage	2,74	0	
EARL de la Ferme de Crecy	Savigny-sur-Aisne	9	Parcelle 21	5,8	AS	Vert : Apte à l'épandage	4,08	1,72	Cours d'eau (35m)
EARL de la Ferme de Crecy	Mont-Saint-Martin	11	Parcelle 23	2,96	LSA	Vert : Apte à l'épandage	2,96	0	
EARL de la Ferme de Crecy	Mont-Saint-Martin	12	Parcelle 24	7,57	LSA	Vert : Apte à l'épandage	7,57	0	
EARL de la Ferme de Crecy	Mont-Saint-Martin	13	Parcelle 25	2,06	LSA	Vert : Apte à l'épandage	2,06	0	
EARL de la Ferme de Crecy	Brécy-Brières	1	Parcelle 1	17,67	LAS	Vert : Apte à l'épandage	15,5	2,18	Tiers (50m)
EARL de la Ferme de Crecy	Brécy-Brières	2	Parcelle 10	1,83	LAS	Vert : Apte à l'épandage	1,66	0,16	Cours d'eau (35m)
EARL de la Ferme de Crecy	Brécy-Brières	2	Parcelle 11	9,86	LAS	Vert : Apte à l'épandage	9,69	0,17	Tiers (50m)
EARL de la Ferme de Crecy	Brécy-Brières	2	Parcelle 12	0,02	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0,02	0	
EARL de la Ferme de Crecy	Sugny	6	Parcelle 18	1,63	LAS	Vert : Apte à l'épandage	1,19	0,44	Cours d'eau (35m)
EARL de la Ferme de Crecy	Brécy-Brières	1	Parcelle 2	6,7	LAS	Vert : Apte à l'épandage	6,67	0,03	Tiers (50m)
EARL de la Ferme de Crecy	Mont-Saint-Martin	16	Parcelle 29	12,76	LAS	Vert : Apte à l'épandage	12,76	0	
EARL de la Ferme de Crecy	Brécy-Brières	1	Parcelle 3	7,05	LAS	Vert : Apte à l'épandage	7,03	0,02	Tiers (50m)
EARL de la Ferme de Crecy	Mont-Saint-Martin	18	Parcelle 32	5,28	LAS	Vert : Apte à l'épandage	5,28	0	
EARL de la Ferme de Crecy	Mont-Saint-Martin	19	Parcelle 33	0,8	LAS	Vert : Apte à l'épandage	0,8	0	
EARL de la Ferme de Crecy	Savigny-sur-Aisne	1	Parcelle 4	5,54	LAS	Vert : Apte à l'épandage	5,54	0	
EARL de la Ferme de Crecy	Savigny-sur-Aisne	1	Parcelle 5	11,35	LAS	Vert : Apte à l'épandage	11,35	0	

EARL de la Ferme de Crecy	Brécy-Brières	1	Parcelle 6	4,37	LAS	Vert : Apte à l'épandage	4,18	0,19	Tiers (50m)
EARL de la Ferme de Crecy	Brécy-Brières	1	Parcelle 7	9,14	LAS	Vert : Apte à l'épandage	9,14	0	Tiers (50m)
EARL de la Ferme de Crecy	Brécy-Brières	1	Parcelle 8	16,25	LAS	Vert : Apte à l'épandage	16,25	0	
EARL de la Ferme de Crecy	Savigny-sur-Aisne	1	Parcelle 9	4,5	LAS	Vert : Apte à l'épandage	4,5	0	
EARL de la Ferme de Crecy	Brécy-Brières	3	Parcelle 13	42,25	SA	Orange : Apte à l'épandage sous condition	23,65	18,61	Cours d'eau (35m), Plan d'eau (35m)
EARL de la Ferme de Crecy	Brécy-Brières	3	Parcelle 14	5,57	SA	Orange : Apte à l'épandage sous condition	5,34	0,23	Cours d'eau (35m)
EARL de la Ferme de Crecy	Brécy-Brières	3	Parcelle 15	3	SA	Orange : Apte à l'épandage sous condition	3	0	
EARL de la Ferme de Crecy	Brécy-Brières	3	Parcelle 16	6,86	SA	Orange : Apte à l'épandage sous condition	3,33	3,52	Cours d'eau (35m), Plan d'eau (35m)
EARL de la Ferme de Crecy	Brécy-Brières	7	Parcelle 19	9,65	SA	Orange : Apte à l'épandage sous condition	6,82	2,83	Cours d'eau (35m), Plan d'eau (35m)
EARL de la Ferme de Crecy	Brécy-Brières	8	Parcelle 20	1,3	SA	Orange : Apte à l'épandage sous condition	1,16	0,14	Plan d'eau (35m)
			<b>TOTAL</b>	<b>224,09</b>			<b>193,85</b>	<b>30,24</b>	

